

REGLEMENT CONCOURS Fléchés évasion N°5

Article 1 - Organisation :

La société anonyme Keesing France, située au 9 place Marie-Jeanne Bassot, 92693 Levallois-Perret Cedex, éditrice des revues de jeux de la marque MEGASTAR diffusées chez les marchands de journaux, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 28 juin 2016 au 19 septembre 2016.

Le jeu concours se déroulera dans la revue « Fléchés évasion n°5 », qui sera mise en vente du 28 juin 2016 au 19 septembre 2016.

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Sylvie Pybourdin, huissier de justice au 7 impasse de l'Avenir, 92234 Gennevilliers Cedex. Il sera envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : MEGASTAR - Règlement Concours Jeux Évasion - 13 avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTRE.

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2 - Participants :

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les résidents majeurs de la France métropolitaine (Corse comprise). La participation au jeu n°1 est ouverte aux résidents majeurs des DOM, de la Suisse et de la Belgique uniquement sur notre site internet www.megastar.fr. Les membres du personnel de la société Keesing France ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

- A) Les participants disposant d'un ordinateur ou tout autre support permettant la connexion au Web et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité de compléter à chaque fois le formulaire d'inscription en ligne sur www.megastar.fr/concours et remplir tous les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email et date de naissance).
- B) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant l'envoi et la réception de SMS et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité d'envoyer le code SMS du jeu choisi (ITALIE, BOX, RECETTES) au 74400 (0,65 € + prix d'un SMS – 3 SMS maximum pour participer à un jeu).
- C) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant de téléphoner et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité d'appeler le 08 92 68 19 44 (0,50 €/minute) pour jouer au jeu choisi.

Article 3 - Principe des 3 jeux :

Pour chaque jeu, il s'agit de trouver la solution de l'énigme insérée dans la grille concours pages 6 et 7 (jeu n°1), page 63 (jeu n°2), page 105 (jeu n°3). Pour ce faire, chaque participant doit remplir la grille du jeu concours, ce qui lui permettra de relever les lettres contenues dans les cases numérotées pour former une phrase.

Article 4 - Modalités de participation :

31 cadeaux sont à gagner, soit 31 gagnants.

Les 31 gagnants seront désignés par tirage au sort (réalisé informatiquement par la société organisatrice et qui aura lieu le 22 septembre 2016) parmi les réponses des participants contenant la bonne réponse à l'énigme (mise en ligne le 1^{er} octobre 2016 des résultats et de la liste des gagnants sur www.megastar.fr rubrique « concours »).

- Par internet :

Pour être acceptées, les réponses par internet doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email, et date de naissance). Les formulaires de participation en ligne doivent être complétés sur le site internet www.megastar.fr/concours jusqu'au 19 septembre 2016. Pour participer, le joueur devra créer un compte sur le site internet www.megastar.fr.

- Par SMS :

Pour être acceptés, les réponses par SMS doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone).

Les SMS répondant au jeu concours doivent eux aussi être envoyés jusqu'au 19 septembre 2016.

- Par téléphone :

Pour être acceptés, les appels par téléphone doivent indiquer : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (téléphone, date de naissance et civilité). Les appels téléphoniques répondant aux jeux concours doivent eux aussi être passés jusqu'au 19 septembre 2016.

Une seule réponse par foyer et par jeu, avec le même nom et adresse, est autorisée. Chaque gagnant sera alors prévenu personnellement par courrier. Le gagnant du jeu n°1 recevra une lettre recommandée, les gagnants du jeu n°2 et n°3 recevront leurs lots par coliposte suivi. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers. La liste des gagnants sera publiée sur le site www.megastar.fr/concours (nom et prénom des participants).

Les données communiquées sont gérées par la société organisatrice Keesing France. Elles sont enregistrées dans la base "Contact MEGASTAR" située en France et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant (en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de MEGASTAR - 13 avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTRE - ou par voie électronique en écrivant un email à contact@megastar.fr. Il est rappelé que pour participer aux jeux concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email, et date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de MEGASTAR.

Les participants ne pourront pas obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu.

Article 5 - Dotations :

Les dotations sont obtenues à partir des réponses validées et exactes correspondant au numéro du jeu et pour lesquelles un tirage au sort est organisé.

Le jeu concours est doté des 31 prix suivants :

Jeu n°1 (1 gagnant): 1 voyage en Italie d'une valeur de 1 200 €.

Participation financière offerte à hauteur de 1 200 € TTC pour un séjour en Italie.

Important : Suggestion de voyage avec participation financière de 1 200 € offerte.

Ce lot peut également être remis sous la forme d'un chèque.

Jeu n°2 (10 gagnants): 10 coffrets cadeaux Smartbox® « Découvertes gourmandes » d'une valeur de 29.90 €.

Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

Jeu n°3 (20 gagnants) : 20 livres LAROUSSE® « Recettes d'été » d'une valeur de 13.90 €.

Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

Article 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Article 7 - Modalités de livraison des lots

La Société organisatrice est chargée d'envoyer les lots qu'elle a mis en jeu.

Les différentes parties ne pourront être tenues responsables en cas de non livraison ou de non-conformité des dotations apportées par le partenaire.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la Société Organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers et seront définitivement perdus et ne pourront être réattribués.